

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015
 - Communications
 - Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- a) Décision n° 2015-17 : Convention « 1 mois / 1 artiste » avec Bernadette Wiener
- b) Décision n° 2015-18 : Marché n°13MAPA12 et 14MAPA08 : Avenant au marché de travaux – Lot n° 5
- c) Décision n°2015-19 : Convention exposition « Jazz à la cave » avec Frédéric Ferblantier
- d) Décision n°2015-20 : Emprunt de 900 000 € (1^{ère} enveloppe)
- Délibérations :
 1. Avis de la Commune de Meulan-en-Yvelines sur la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016
 2. Budget communal : Décision modificative n°1
 3. Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) : Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades – Révision
 4. Modification du tableau des effectifs
 5. Mise à disposition partielle du Directeur des Finances de la Ville de Meulan-en-Yvelines auprès de la Ville d'Ecquevilly
 6. Création de services communs entre les Villes de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly
 7. Fixation des coûts unitaires liés à la création des services communs entre les Villes de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly
 8. Convention de mise à disposition de biens et de services entre la Commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin, communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires »
 9. Convention de mise à disposition individuelle de personnel 2010-2013
 10. Rémunération des intervenants assurant des animations durant les temps d'activités périscolaires
 11. Régime d'astreinte des emplois de gardiens sur les sites Berson, Gymnase des Annonciades et Ferme du Paradis
 12. Fixation des tarifs de la saison culturelle : septembre 2015 à juin 2016
 13. Concours photos 2015-2016 « Meulan en fête » : Règlement – Remise des prix
 14. Convention Renforcement RD14/RD190 : Programme 2013 (régularisation)
 15. Assainissement : Demande d'aide à la qualité d'exploitation 2015
 16. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'eau potable
 17. Montant de la part communale sur le prix de l'eau potable
 18. Convention de transit de l'eau
 19. Convention de fourniture d'eau en gros
 20. Contrat Trame verte et bleue, Aubette de Meulan/Montcient (reporté)
 21. Logements communaux : Fixation des loyers
 22. Coopération et Famille : Garantie d'emprunt
 23. Mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique
 24. Élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
 - Questions diverses (sous réserve de dépôt)

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Arnaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Pierre COUFFIN	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				Secrétaire de séance
M.	Axel ROMERA			X	Ergin MEMISOGLU	
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA	X				
M.	Jordan FOSSE			X	Simone BARBIER	
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID	X				
M.	Max ROBERT			X	Jean-Marc NEAU	
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI	X				
Mme	Cirila JOND-NÉCAND	X				
M.	Jean-François CADOT	X				
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Catherine BAUDUIN	X				
M.	Patrice DUC	X				
M.	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 26

votants : 29

Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Mme Florence QUILET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015 est adopté par 23 voix pour et 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

- a) Décision n° 2015-17 : Convention « 1 mois / 1 artiste » avec Bernadette Wiener
- b) Décision n° 2015-18 : Marché n°13MAPA12 et 14MAPA08 : Avenant au marché de travaux – Lot n° 5
- c) Décision n°2015-19 : Convention exposition « Jazz à la cave » avec Frédéric Ferblantier
- d) Décision n°2015-20 : Emprunt de 900 000 € (1^{ère} enveloppe)

DÉLIBÉRATIONS :

N°12 371 : Avis de la Commune de Meulan-en-Yvelines sur la création d'une Communauté Urbaine au 1er janvier 2016

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Emmanuel NORBERT-COUADE) :

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.
- **CONFIE** au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

N°12 372 : Budget communal : Décision modificative n°1

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-François CADOT) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 – budget communal comme suit :

Dépense d'investissement : Article 2313 – Chapitre 041 : 35 189, 88 €

Recette d'investissement : Article 238 – Chapitre 041 : 35 189, 88 €

N°12 373 : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) : Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades – Révision

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-François CADOT) :

- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme « Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades » ainsi que ses crédits de paiement comme suit:

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2014	CP 2015
AP-2014-1	Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades	2 001 799,00 €	0 €	2 001 799,00 €

- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2015 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N°12 374 : Modification du tableau des effectifs

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été informé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Catherine BAUDUIN) :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} octobre 2015, de modifier le tableau des emplois comme suit :
 - Suppressions :
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'attaché territorial à temps complet
 - Créations :
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
 - un poste de Directeur des Finances en contrat à durée indéterminée à temps complet
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

N°12 375 : Mise à disposition partielle du Directeur des Finances de la Ville de Meulan-en-Yvelines auprès de la Ville d'Ecquevilly

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été informé,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO) et 1 abstention (Jean-Claude KERHERVÉ) :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du Directeur des Finances de la Ville de Meulan-en-Yvelines auprès de la Ville d'Ecquevilly.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°12 376 : Création de services communs entre les Villes de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été consulté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Jean-Claude KERHERVÉ, Daniel LATTANZIO, Catherine DESCOUT) :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création de services communs entre les Villes de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly.
- **DONNE** mandat au Maire, ou son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°12 377 : Fixation des coûts unitaires liés à la création des services communs entre les Villes de Meulan-en-Yvelines et d'Ecquevilly

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-Claude KERHERVÉ, Emmanuel NORBERT-COUADE):

- **FIXE** les coûts unitaires de fonctionnement comme suit :
 - ✓ Une heure d'intervention des agents des services techniques comprenant le prêt de matériel : 19 €
 - ✓ Une heure de travail d'agent pour l'expertise et le soutien de projets communaux : 24 €
 - ✓ Un coût au kilomètre pour le prêt de véhicules, y compris les carburants : 0,745 €.

N°12 378 : Convention de mise à disposition de biens et de services entre la Commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de biens et de services entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires »
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°12 379 : Convention de mise à disposition individuelle de personnel 2010-2013

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines pour les années 2010 à 2013.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°12 380 : Rémunération des intervenants assurant des animations durant les temps d'activités périscolaires

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **FIXE** la rémunération des intervenants pour l'atelier d'initiation à la capoeira au taux horaire de 25 euros bruts.
- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

N°12 381 : Régime d'astreinte des emplois de gardiens sur les sites Berson, Gymnase des Annonciades et Ferme du Paradis

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été consulté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-Claude KERHERVÉ):

- **ADOpte** le régime d'astreinte établi selon les modalités suivantes :
 - ⇒ Cas de recours à l'astreinte

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

L'astreinte pourra être déclenchée par les utilisateurs des salles (particuliers, associations, syndicats,...).

Les événements susceptibles de justifier le déclenchement du dispositif d'astreinte sont les suivants:

- en cas de problème d'ouverture et de fermeture des salles : intervention de la gardienne sur le site concerné
- en cas de problème technique : la gardienne fera intervenir l'agent d'astreinte technique
- en cas de problème grave: la gardienne doit prévenir la police et/ou les pompiers et l' élu d'astreinte

⇒ Modalités d'organisation de l'astreinte

Chaque période d'astreinte dure une semaine complète (24h/24h). Le rythme des astreintes est fixé à 1 semaine sur 4.

⇒ Moyens mis à disposition

Les agents disposent d'un téléphone portable. Le téléphone sera utilisé afin de joindre l'agent, le cadre ou l' élu d'astreinte.

En cas de déplacement avec son véhicule personnel au titre de l'astreinte, l'agent bénéficiera d'une indemnité kilométrique.

⇒ Modalités de rémunération de l'astreinte

En application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, la réalisation d'astreinte donnera lieu à rémunération selon les montants de l'indemnité d'astreinte fixés par arrêté du 14 avril 2015.

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2015.

N°12 382 : Fixation des tarifs de la saison culturelle : septembre 2015 à juin 2016

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **ADOpte** les tarifs de la saison culturelle 2015/2016 présentée en annexe.

N° 12 383 : Concours photos 2015-2016 « Meulan en fête » : Règlement – Remise des prix

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un concours photo intitulé « Posez un autre regard sur Meulan-en-Yvelines et son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural... »
- **AUTORISE** l'achat de trois cartes cadeaux comme suit :
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 150 €
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 100 €
 - ✓ Un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 50 €.

N° 12 384 : Convention Renforcement RD14/RD190 : Programme 2013 (régularisation)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de renforcement RD14/RD190, programme 2013.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 12 385 : Assainissement : Demande d'aide à la qualité d'exploitation 2015

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DÉCIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de bénéficier de la prime AQUEX conformément au dossier de demande d'aide.
- **DÉCIDE** d'imputer la recette au budget assainissement 2015 – section d'exploitation – Chapitre 74 (subventions d'exploitation).

N° 12 386 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'eau potable

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Jean-Claude KERHERVÉ, Emmanuel NORBERT-COUADE):

- **INSTAURE** la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages du service public de distribution d'eau à compter de l'année 2014.
- **DIT** que le montant de la redevance 2015 sera de 32, 69 €/km de réseau hors branchement et de 2,18 €/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

N° 12 387 : Montant de la part communale sur le prix de l'eau potable

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-Claude KERHERVÉ) :

- **FIXE** le montant de la part communale sur le prix de l'eau potable à 0, 06 € HT à compter du 1^{er} juillet 2015.

N° 12 388 : Convention de transit de l'eau

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Catherine BAUDUIN, Patrice DUC) :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer la convention de transit de l'eau annexée à la délibération.
- **DONNE** mandat au Maire, ou son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 12 389 : Convention de fourniture d'eau en gros

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DIT** que les volumes d'eau fournis à la Ville de Meulan-en-Yvelines seront facturés par le fournisseur sur la base d'un prix P dont la valeur de base Po au 01/07/2014 est définie comme suit : Po = 0, 39 €/m³ (prix révisable annuellement).
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture d'eau en gros annexée à la délibération.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 12 390 : Logements communaux : Fixation des loyers

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 La Commission « Cadre de vie » ayant été consultée,
 La Commission Finances ayant été consultée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 6 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Jean-François CADOT) et 1 abstention (Emmanuel NORBERT-COUADE) :

- **FIXE** le montant des loyers, à compter du 1^{er} octobre, comme suit :

	ADRESSE	ETAGE	LOYER	CHARGES	TOTAL
COPA	Pasteur Pavillon Gymnase		294,00 €	102,00 €	396,00 €
	Pasteur Ecole 19 Rue des Annonciades	Tour centrale 1er	209,00 €	105,46 €	314,46 €
	Services Tech 39 Rue Gambetta	2ème	377,00 €	122,68 €	499,68 €
	Ferme Paradis Chemin vert	1er	312,00 €	148,04 €	460,04 €
	Ferme Paradis Chemin vert	2ème	308,00 €	109,86 €	417,86 €
	Villa Berson		294,00 €	163,38 €	457,38 €
	Mairie Place Brigitte Gros	1er	214,00 €	131,40 €	345,40 €
	Bois Ecole Pavillon		376,00 €		376,00 €
	Cimetière-Chemin des Pouillères pavillon		371,00 €	135,95 €	506,95 €
	Pasteur Immeuble-19bis Rue des Annonciades	2ème droit	342,00 €	37,84 €	379,84 €
	Pasteur Immeuble-19bis Rue des Annonciades	2ème étage gauche	342,00 €	33,87 €	375,87 €
	Pasteur Ecole 19 Rue des Annonciades	Tour est 2ème	390,00 €	83,82 €	473,82 €
	Pasteur Ecole 19 Rue des Annonciades	Tour centrale 2ème	424,00 €	129,88 €	553,88 €
	Pasteur Ecole 19 Rue des Annonciades	Tour Ouest 1er	306,00 €	83,06 €	389,06 €
	Pasteur Ecole 19 Rue des Annonciades	Tour Ouest 2ème	322,00 €	74,87 €	396,87 €
	Pasteur Pavillon 19 Rue des Annonciades		412,66 €		412,66 €
	Paradis Ecole-Rue de la ferme du Paradis		219,00 €	77,01 €	296,01 €

- **DIT** que les charges feront l'objet de régularisations annuelles.
- **DIT** que l'évolution des loyers, redevances et charges sera indexée annuellement tel que défini par les textes.
- **DIT** que le montant de garantie lors de la signature de la convention est fixé au montant d'un mois de loyer.

N° 12 391 : Coopération et famille : garantie d'emprunt.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission Finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt, sollicité par la société Coopération et Famille auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement des sommes dues, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **CONDITIONNE** sa garantie d'emprunt par la délégation d'un contingent de 60 logements situés sur le quartier Paradis à la Ville de Meulan-en-Yvelines.
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt.
- **S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

N° 12 392 : Mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Emmanuel NORBERT-COUADE):

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.),
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7471 (participations-Etat) du budget.

N° 12 393 : Élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission communale d'accessibilité ayant été consultée,

La Commission Finances ayant été consultée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'agenda et notamment la programmation pluriannuelle annexée à la délibération pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dérogations nécessaires.
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.